Association « Yenne Autrement »
25, rue des Prêtres
73170 Yenne

Yenne le 12/07/2010

LRAR

À

Monsieur le Préfet de Savoie

Monsieur le Préfet,

Nous sommes une association type 1901 qui a pour objet d'informer, proposer des alternatives, animer et agir dans l'intérêt du Pays de Yenne. A ce titre, dans le cadre de la construction d'une maison de pays la Communauté de Communes de Yenne, nous avons été saisi par une partie de la population locale qui s'est trouvée profondément choquée par le coût financier, l'utilité même du bâtiment, et aussi par l'architecture de celui-ci qui pose problème.

Il s'agit d'un bâtiment de facture résolument moderne (murs de verre et d'acier, toit terrasse …) qui commence à s'élever à quelques mètres d'une église romane classée monument historique, qu'il cachera à la vue de tous et ce depuis l'axe principal d'entrée et sortie du bourg de Yenne.

Ce que n'admettent pas certains yennois, c'est que les Bâtiments de France aient permis cette construction alors qu'ils interdisent à des particuliers de refaire un toit à l'identique, de poser des panneaux solaires ou de créer des velux de toiture, dans le périmètre de protection des bâtiments historiques.

Y a-t-il deux poids et mesures ? Les collectivités peuvent-elles tout se permettre alors qu'un particulier est soumis à des règles plus drastiques qui entraînent d'ailleurs un surcoût, même s'il peut être en partie compensé par des subventions ?

Pour ne pas dépareiller un site historique on oblige les particuliers à couvrir leurs toits avec des tuiles écailles. Face à cela on autorise une collectivité à édifier dans le même périmètre de protection de 500 mètres, une verrue de béton, de verre et d'acier. Où est l'équilibre dans tout cela ? La justice ne serait-elle pas que les mêmes règles s'appliquent à tous ?

Dans le cas qui nous préoccupe, nous sommes en droit de nous poser la question de l'utilité du service des Bâtiments de France et de ce fameux périmètre de protection des monuments classés historiques.

Nous profitons de ce courrier pour vous signaler deux graves irrégularités juridiques à notre sens :

- premièrement, le permis de construire n° 07333008N1018 délivré le 25/11/2008 n'a été affiché sur les lieux de travaux que 17 mois plus tard début mai 2010 et les travaux ont commencé avant que le délai règlementaire de deux mois ne s'écoule. Est-ce pour tenter de contourner le mouvement de contestation local qui commençait à naître ?
- deuxièmement, et là c'est encore plus grave, un mur construit par les Chartreux, qui entourait l'espace de construction de la maison de pays a été démoli pratiquement complètement sans qu'un permis de démolir ne soit affiché sur les lieux ! A t'il été demandé et accordé ? C'est pourtant la règle selon l'article L 621-31 du Code du Patrimoine. Les Bâtiments de France ont ils été prévenus de la démolition envisagée ? Si le permis de démolir a été demandé, pouvez-vous nous fournir ses références ?

La municipalité yennoise avait pourtant conscience que ce mur avait une grande valeur historique, puisqu'un petit morceau en angle a été conservé côté place de l'église. Nous trouvons

par contre scandaleux que deux boitiers électriques aient été scellés dans ce qu'il reste du mur d'origine.

En résumé nous contestons la manière dont les travaux ont été lancés et sollicitons votre arbitrage en vous demandant de bien vouloir vérifier la légalité de l'acte de démolition du mur et par conséquent celle de la construction du nouveau bâtiment. En fonction de la réponse que vous nous donnerez, nous procéderons ou pas à la saisine du tribunal administratif compétent pour demander l'annulation du permis de construire que nous considérons, dans l'état actuel de nos informations, comme illégal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour Yenne Autrement
Le Président
Louis Belly

Copie à

Monsieur Mitterrand, Ministre de la Culture
Monsieur Gaymard, le Président du Conseil Général de Savoie
Monsieur Dord, Député du Canton de Yenne
Monsieur Michaud, Maire de Yenne
Monsieur Dumollard, Président de la Communauté de Communes de Yenne
Monsieur Lemarié, Architecte des Bâtiments de France

Ci-dessous : quelques photos pour vous faire une idée du désastre en cours

Vue sur l'église avant

Vue sur l'église actuellement (ce sera pire après)

Ce qu'il reste du mur des Chartreux

le même mur après scellement des boitiers électriques